

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=oOo=---

COMMUNE DE HÉDÉ

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2011

---=oOo=---

L'an deux mille onze, le 18 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Janine FEUDÉ, Maire, sur convocation du 11 février 2011.

Étaient présents : Mesdames BAUDOUIIN(Arrivée à 20h55), BELAN(Arrivée à 20h45), DESCHAMPS, ERCKSEN, FEUDÉ, LONGWELL, MARY, ROISAIN et VITORIA, Messieurs BÉNIS, BERNARD, BOURGOUIN, et SARLAT.

Absents excusés :

- **Mandant** : Monsieur HALLIFAX
- **Mandant** : Monsieur JAM
- **Mandant** : Mademoiselle BAUDOUIIN

Mandataire : Madame LONGWELL

Mandataire : Monsieur BENIS

Mandataire : Madame FEUDÉ (jusqu'à 20H55)

Absents excusés : Madame SAINT JAMES

Absents : Monsieur d'ABBADIE-d'ARRAST

Secrétaire de séance : Madame Ann LONGWELL

---=oOo=---

OBJET N°1 : COMPTE RENDU DU 21 JANVIER 2011

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

OBJET N°2 : ABATTAGE TALUS CLASSÉ AU LIEU-DIT LES GUEHARDIERES

VU l'approbation du PLU de la Commune de Hédé-Bazouges le, répertorient et classant en Espaces Boisés Classés (E.B.C.) certains secteurs et espaces, et notamment certains talus plantés ;

VU le classement en E.B.C. du talus séparant la parcelle N° 771, des parcelles 109, 110, 752, 753 et 755 – Section 020 A – au lieu-dit les Guéhardières ;

VU le courrier reçu en Mairie de Hédé et envoyé à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine le 13/02/2008 mentionnant l'arrachage dudit talus ;

VU le souhait de la Commune de Hédé-Bazouges d'être directement informée de la suite de cette affaire ;

VU le souhait de la Commune de Hédé-Bazouges, d'obtenir réparation au vu des préjudices encourus. A savoir : non respect du classement en EBC de la haie, non respect de l'intérêt paysager, de brise vent, d'anti-érosion des sols, de réserve nutritive pour la faune, du corridor écologique et de la préservation d'un maillage bocager ;

VU le souhait de la Commune de Hédé-Bazouges de voir la reconstitution du talus planté suivant les prescriptions d'experts forestiers ;

Après délibération, le Conseil municipal décide :

1°/ de « **SE PORTER PARTIE CIVILE** » pour l'affaire citée en objet ;

2° / **DESIGNE** Madame le Maire, mandataire, pour suivre cette affaire et représenter la Commune ;

3°/ d'**ECRIRE** au Tribunal de Grande Instance de Rennes, pour l'informer de notre décision de se constituer partie civile ;

4°/ de **DONNER** pouvoir à Madame le Maire, pour signer tout document concernant cette affaire.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 3 : ACQUISITION D'UN TERRAIN (PROPRIETE VERHAEGEN)

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** d'acquérir la parcelle n° 287 Section 020 D, d'une surface de 1a 25ca au prix de 4,00 € le m² l au profit de Monsieur et Madame VERHAEGEN, **DESIGNE** l'étude de Maître LEGRAIN, Notaire à Hédé pour rédiger l'acte et **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant et toute pièce se rapportant à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°4 : ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A LA LANDE ES GLETZ

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

OBJET N°5 : ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE ET DE LA CARTOGRAPHIE ASSOCIEE » AU SDE 35

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle « éclairage ».

Le service de maintenance de l'éclairage public, en place auprès de 48 communes depuis 2007 de manière expérimentale, a été ouvert à 57 nouvelles communes en septembre 2010 suite à la dissolution des syndicats primaires.

Ce sont donc aujourd'hui 105 communes auxquelles le SDE35 apporte :

- une maintenance préventive sur l'ensemble des points lumineux,
- un remplacement complet des sources lumineuses sur la durée du marché (4 ans),
- un entretien curatif en cas de panne,
- un état des lieux cartographié du patrimoine,
- un rapport annuel comprenant des préconisations,
- des conseils individualisés sur la gestion de l'éclairage et le matériel installé.

La phase expérimentale arrivant à terme fin 2011, a permis de confirmer la pertinence de ce service. Aussi, le SDE35, par délibération du 8 décembre 2010, a décidé d'étendre le service de maintenance de l'éclairage public à l'ensemble des communes intéressées. Les communes rurales paieront un forfait annuel de vingt euros par point lumineux (valeur 2010 révisée annuellement par l'indice TP12).

Le SDE35 exerce déjà sur le territoire de la commune la compétence « électricité » et la commune souhaite maintenant lui transférer des compétences dans le domaine de l'éclairage et plus particulièrement en ce qui concerne :

- la maintenance des installations d'éclairage ;
- l'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer les compétences transférées.

Monsieur SARLAT, deuxième Adjoint, présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exerceront les compétences transférées et précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35,

Entendu l'exposé de Monsieur le deuxième Adjoint,

après délibération,

décide, à l'unanimité,

- **de transférer** au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) les compétences optionnelles suivantes :

- ✓ la maintenance des installations d'éclairage,
- ✓ l'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations,

- **d'inscrire** chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à **Madame le Maire** pour régler les sommes dues au SDE35.

OBJET N°6 : RESULTAT DE LA COMMISSION VOIRIE

La Commission voirie s'est réunie le lundi 7 février 2011 à 20h30 à la Mairie de Hédé. Les points suivants ont été abordés :

POINT N° 1 : Rue de l'abbaye

Suggestion d'une réunion (le 22/02/2011 à 18h30) avec les riverains pour définir l'emplacement de poteaux pour délimiter un passage pour les piétons. Proposition du rendez-vous « réunion riverains »

Au début de la Rue des Douves, le long du mur de la propriété de Monseigneur et Madame BARBIER : interdire le stationnement.

POINT N° 2 : Rue du Chemin Horain

Suggestion d'une réunion (le 14/03/2011 à 18h30 Mairie de Hédé) avec les riverains pour définir l'emplacement de poteaux pour délimiter un passage pour les piétons.

POINT N° 3 : Le chemin communal de la Pierre d'Ohier

La Commission demande que le chemin communal reste communal ou l'échange du chemin réalisé par vos soins. En aucun cas un droit de passage.

POINT N° 4 : Chemin de Bringnerault

La Commission propose de poursuivre la procédure. A savoir : engager si nécessaire la juridiction compétente avec la protection juridique de la SMACL.

POINT N° 5 : Cimetière de Hédé

La Commission est d'accord pour l'aménagement du jardin du Souvenir du Cimetière de Hédé pour l'aménagement proposé.

La Commission souhaite retenir l'idée d'un monument en forme de flammes et avec inscription « Jardin du Souvenir ». Des devis seront demandés : granit gris poli.
Demande d'échantillon gravure « or »

POINT N° 6 : « Fleurissement des pieds de mur »

La Commission donne un avis favorable à l'opération fleurissement des pieds de mur avec création des fosses de plantation par les agents techniques.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Cimetière de Hédé** – plantation en pleine terre : La Commission propose de se rendre sur place pour un avis
- **Ruelle Beaumanoir** : la Commission demande que le mur appartenant à Madame BEGUERET soit mis en sécurité. Un courrier lui sera envoyé, après un premier courrier déjà envoyé en avril 2008.

Après délibération, le Conseil municipal décide de **RETENIR** le projet d'aménagement d'un Jardin du Souvenir élaboré par Mlle Jeannine LE QUELLEC, stagiaire et de **LANCER** l'opération « fleurissement des pieds de murs » sur la Commune de Hédé-Bazouges

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°7 : ADMISSIONS EN VALEUR

BUDGET PRINCIPAL

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non valeur les titres ci-dessous compte tenu que ces montants sont inférieurs au seuil de poursuites :
 - Titre 208/2007 – LE ROUZIC Dorothée d'un montant de 0.45 € ;
 - Titre 36/2009 – BERUET Jean-Marie d'un montant de 0.05 €
 - Titre 183/2009 – METAYER Loïc d'un montant de 0.80 €
 - Titre 221/2009 – ROYER Sylvain d'un montant de 0.10 €
 - Titre 227/2009 – SALLIOT Catherine d'un montant de 0.20 €
- **DIT** qu'un mandat sera établi au compte 654.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non valeur les titres ci-dessous compte tenu que ces montants sont inférieurs au seuil de poursuites :
 - Titre 82/2009 – DEMASSE Marc d'un montant de 0.01 € ;
- **DIT** qu'un mandat sera établi au compte 654.

OBJET N°8 : DIA LELAY/LARCHET-AUTISSIER

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété LELAY située au 5 Rue de la Motte à Hédé (Section A N° 402 et Section 020 D N° 258)

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°9 : DIA BOLIVARD/EPAUD

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété BOLIVARD située Ruelle de la Motte à Hédé (Section A N° 1)

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°10 : DIA VERHAEGEN/WANI

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété VERHAEGEN située 11, Rue du Chemin Horain à Hédé-Bazouges (Section 020 D N° 286)

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°11 : DIA CLABAUX/CORNISH

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété CLABAUX située 15 Rue de la Retenue à Hédé-Bazouges (Section 020 B 394)

VOTE : 14 POUR – Monsieur Hallifax ne participe pas au vote

OBJET N°12 : DIA LECUYER/BELAN

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété LECUYER située 1, Rue de la Barrière et Ruelle du Beaumanoir à Hédé (Section A N° 447-448-449 et 452))

VOTE : 14 POUR – Madame BELAN ne participe pas au vote

OBJET N°13 : DIA LIMOU/COURTIN

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété LIMOU située 22, Rue du Chemin Horain à Hédé (Section A N° 134)

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°14 : EXAMEN D'UNE DEMANDE DE CLOTURE – IMPASSE DES COURTILLETES -

Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'une déclaration préalable établie par Monsieur Joseph LAVOLÉE et concernant la pose d'un portail.

Après délibération, le Conseil municipal décide de **se PORTER** acquéreur d'une partie de la parcelle n° 916 – Section 020 D permettant de réaliser une liaison entre l'impasse des Courtillets et la Rue du Colonel Touhault et de **S'OPPOSER** à la demande de pose du portail en raison de la proposition de la Commune d'acquérir une partie de la parcelle N° 916 – Section 020D pour les raisons citées ci-dessus.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°15 : MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE SALLE MUNICIPALE

Suite à la demande de Monsieur Jean-Louis TOURENNE, sollicitant la Commune de lui mettre à disposition, à titre gratuit, une salle municipale pour tenir une réunion d'information de la population, dans le cadre des prochaines élections cantonales, Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **METTRE** à disposition des candidats aux élections cantonales, à titre gratuit, les salles municipales suivantes :
 - Restaurant scolaire
 - La Salle du gîte
 - La Salle de la Mairie (Bazouges/sous/Hédé)
 - La Salle du mille club.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°16 : QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de l'Association Syndicale des co-proprétaires du Domaine de l'Etang ;
- Commission voirie le lundi 21 mars 2011 à 18h45 à la Mairie de Hédé. (rencontre avec Monsieur Boucher de Bringnerault)

